

Camp de la Relégation de St-Jean du Maroni - grève de 1931
Rédigé par Daniel GIMENEZ - Janvier 2009

Saint-Jean du Maroni. 10 juin 1931.

En application de la loi de 1885 ⁽¹⁾, le site de Saint-Jean du Maroni a été désigné pour accueillir les condamnés à la relégation, c'est à dire "à l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises de ceux que ladite loi a pour objet d'éloigner de France". Le Relégation s'installe sur les ruines d'un ancien camp de transportés abandonné en 1868 et que la végétation a complètement envahi.

Situé au sud de Saint-Laurent du Maroni, à 15 kilomètres environ, sur le bord de la crique St-Jean, bras secondaire du Maroni, face à l'Île Portal, ce pénitencier, niché au cœur de la forêt dense est le camp principal de la relégation collective dont le territoire de 80 000 ha s'étend de la crique Balaté à Apatou. C'est là que sont astreints à résidence ceux qui ont atteint le "quota" de condamnations dont la loi précise les multiples combinaisons possibles. Ces relégués collectifs sont soumis à une obligation de travail de 5 heures par jour qu'ils effectuent le matin, sauf ceux employés aux ateliers des travaux qui, pour entretenir les fours, sont obligés de faire deux séances de travail par jour.

Saint-Jean du Maroni. 10 juin 1931. Cinq heures du matin. Le camp des relégués est niché dans une dépression du terrain, face au plateau de l'Oreille et à l'abri du regard des familles logées dans le quartier résidentiel, là-bas sur l'autre versant. Les relégués sont rassemblés au pied de leur case. À l'appel de leurs noms ils rejoignent le surveillant. Puis le décompte est fait et on constate les évasions qu'on note méticuleusement sur le registre.

Mais aujourd'hui, coup de théâtre !

Il y a 953 relégués ² présents au camp de Saint-Jean ce jour là, et ils refusent de sortir de leur case ! Ils ne veulent pas prendre le travail ! 900 relégués ont décidé de faire la grève et repoussent leur nourriture qu'ils jettent à terre.

Le médecin Capitaine ORLY, médecin chef du Camp de la Relégation, est aussitôt alerté par le surveillant principal BERGEAS, Commandant du camp. Il vient inspecter cette nourriture : elle s'avère être de bonne qualité, et les quantités réglementaires prescrites pour les portions sont respectées. Il interroge quelques hommes qui lui répondent que, s'ils ont refusé leur nourriture, ce n'est pas par suite de la qualité de celle-ci, mais parce qu'il est dans leur programme de ne pas accepter les aliments du camp. Pas de quoi s'inquiéter donc.

L'arrêt du travail signifie qu'il n'y a plus aucune activité, la main d'œuvre étant assurée par les relégués eux-mêmes. Ce sont eux qui construisent, entretiennent, réparent, coupent le bois de chauffe nécessaire aux fours, fabriquent les briques pour la construction... Ils sont employés partout : cantine, hôpital, bureaux, flottille... Pas de travail, donc pas de repas, et certains condamnés isolés qui continuent leur travail, reçoivent leur portion en retard. Le médecin Capitaine ORLY envoie une note au Chef de Centre pour lui demander de délivrer la nourriture, lorsque la chose sera possible, avec régularité. Ce qui sera fait quelques jours plus tard, tous les relégués isolés ou en case seront nourris comme par le passé.

En cette matinée du 10 juin, la nouvelle de la grève arrive à Saint-Laurent. Le chef de bureau M. PAIN se rend à Saint-Jean accompagné de monsieur le Procureur de la République. Il constate la situation et demande par téléphone le renfort de surveillants et le concours de la troupe.

¹ Loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes.

² Nombre donné dans la lettre du 30 juin 1931 du Médecin Chef CACCAVELLI à M. Le Médecin Chef de Santé de la Guyane Française. Archives Départementales (IX-50)

Camp de la Relégation de St-Jean du Maroni - grève de 1931
Rédigé par Daniel GIMENEZ - Janvier 2009

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire (AP), M. PREVEL, est informé ce même jour à son retour de CAYENNE à 16 heures. Conformément aux prescriptions établies en 1923 pour les cas de révoltes, il se rend immédiatement à St-Jean avec 8 surveillants, le Lieutenant d'Armes et 15 soldats.

La présence de la troupe calme l'inquiétude très vive des familles du personnel en service au pénitencier. La troupe est cantonnée hors de la zone affectée aux relégués, prête à intervenir si besoin est.

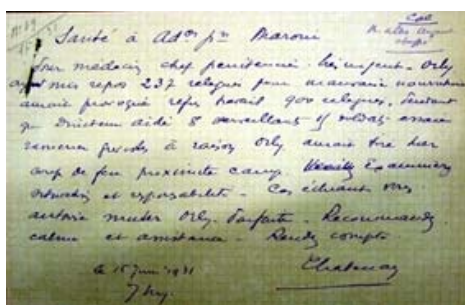
M. PREVEL visite les cases et entend les mutins qui, après avoir écouté respectueusement ses conseils, déclarent qu'ils continuent leur grève jusqu'au remplacement du Surveillant Principal BURGEAS, Commandant du dépôt, et du Surveillant Chef LOGER, Chef du Centre, dont ils trouvent les méthodes trop dures. Ils veulent, en outre, une amélioration de la nourriture et le relèvement des salaires.

Une récente inspection du camp des Roches de KOUROU a démontré la nécessité d'y placer à la tête un surveillant énergique. Le choix était déjà fixé sur le Surveillant Principal BURGEAS. Poussé par le mouvement de contestation, M. PREVEL procède immédiatement à la mutation et nomme le chef de bureau M. LIMOUZE, récemment revenu de congés, Commandant du dépôt de la Relégation. Celui-ci prend ses fonctions le 12 juin.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, recherchant les causes de la désobéissance collective, conclut le 12 juin que "le mouvement n'a pas dû être spontané et dès maintenant je suis convaincu de l'influence néfaste du Docteur ORLY qui, à la dernière visite médicale, a mis au repos 237 relégués en leur disant notamment "tant qu'on vous nourrira pas mieux je vous mettrai au repos". Cette visite médicale a eu lieu la veille, le 9 juin.

M. PREVEL n'est pas le seul à rendre le Docteur ORLY responsable du déclenchement de la grève...

Le Médecin Chef de l'AP, le Commandant CACCAVELLI, apprend le déclenchement de la grève par "la rumeur publique", alors qu'il va accueillir le Directeur de l'AP de retour de CAYENNE le 10 juin à 16 heures au ponton de Saint-Laurent, les déplacements à Cayenne se faisant alors par le bateau. Il fait part de son étonnement par télégramme le 12 juin au Médecin Capitaine ORLY en lui demandant des explications détaillées.



Le Médecin Capitaine ORLY répond par sa lettre n° 117 du 16 juin. Il y explique que les réclamations au sujet de la nourriture sont faites depuis son arrivée sur le Pénitencier en avril dernier. Ce qui porte à réclamation n'est pas tant la préparation des aliments que la ration elle-même. Il souligne que "cette préparation est aisée à réaliser dans l'ensemble des camps : bouillon et viande bouillie le matin, riz ou légume sec le soir". Il précise que le camp de Saint-Louis bénéficie d'une situation particulièrement favorable : l'effectif est faible (130 au total) et ce camp

possède de vastes jardins. Facile dans ces conditions d'ajouter des légumes verts dans la soupe et le riz. Il y a même parfois des légumes frais le soir. Les autres camps sont moins bien lotis : le Nouveau Camp ne possède que des jardins exigus, et Saint-Jean compte un effectif élevé. Aussi, pour pallier le manque de vitamines qu'une telle alimentation ne manque pas de provoquer, il a cru devoir prescrire à un nombre assez élevé de relégués de la viande crue en place de la viande cuite.

Le Cdt CACCAVELLI n'est pas convaincu par ces explications. Le 18 juin, se rendant à APATOU, il s'arrête à St-Jean pour une courte visite entre 5H45 et 6H30 du matin. Il reproche au Médecin Capitaine de ne pas avoir rendu compte des événements, il pointe que la grève se produit le lendemain de la visite médicale au cours de laquelle un nombre très élevé d'hommes est mis au

repos (Ndr : 237 relégués sont mis au repos ce jour là) et l'accuse d'avoir dit qu'il mettrait les relégués au repos tant que la nourriture ne serait pas modifiée et de semer la panique par des coups de feu tirés à proximité du camp. En effet, le 15 juin le Dr ORLY va chasser dans la savane située derrière l'Ambulance. Pour lui, la situation est calme. Mais c'est méconnaître l'inquiétude qui ronge les familles résidant pas très loin des cases des relégués et qui craignent des actes de violences. Un millier d'hommes "qui ont le vice dans la peau" représente une menace constante. Aussi, les coups de feu tirés par ce chasseur sèment la confusion.

Le Dr ORLY s'explique à nouveau dans sa lettre N° 118 du 18 juin. Il y rappelle que le seul moment où il est eu à intervenir lors de cette grève est le premier jour lorsque les hommes jetèrent leur nourriture. D'ailleurs, à partir du 12, tous les relégués acceptaient leurs aliments et rien d'autre n'intéressant le service médical ne s'est passé. La grève a effectivement commencé le lendemain de la visite médicale. Mais le Capitaine ORLY n'y voit qu'une simple coïncidence. Deux raisons expliquent selon lui l'augmentation du nombre de mentions "repos" depuis sa prise de fonction le 10 avril, à savoir l'arrivée d'un nouveau convoi en mars, donc d'hommes non encore adaptés, et le facteur personnel que le médecin apporte à l'examen des malades. Le médecin réfute le fait d'avoir prononcé les paroles rapportées. Il constate que la nourriture est insuffisante. Il précise avoir dit et uniquement en présence des surveillants que "tant que les hommes recevront une nourriture ainsi comprise, je ne pourrais que me montrer très large pour les mentions "travaux légers" ou "repos"". D'ailleurs, précise-t-il, cette question de la nourriture est déjà longuement évoquée dans le rapport annuel établi pour l'année 1929 par M. le Chef du Service de Santé de la Colonie.

Pour CACAVELLI, il n'y a toujours pas de doute : la grève s'explique par le comportement du Médecin Capitaine ORLY qui n'a pas tenu compte de ses instructions : "ne soyez pas trop crédule, n'écoutez pas d'une oreille trop attentive les racontars des transportés et des relégués qui cherchent les fissures d'où naissent les dissensions entre le personnel chargé de les administrer et vous qui être chargés de les soigner". Il continue d'argumenter : "en prescrivant généreusement des rations de viande crue, il met en difficulté la cuisine qui voit la quantité de viande diminuée d'autant (près de 14 kg enlevés dans les meilleurs morceaux) et favorise le trafic. Ce médecin fait preuve de faiblesse ..." (3). Il juge le Médecin Capitaine ORLY inapte au commandement et demande son remplacement.

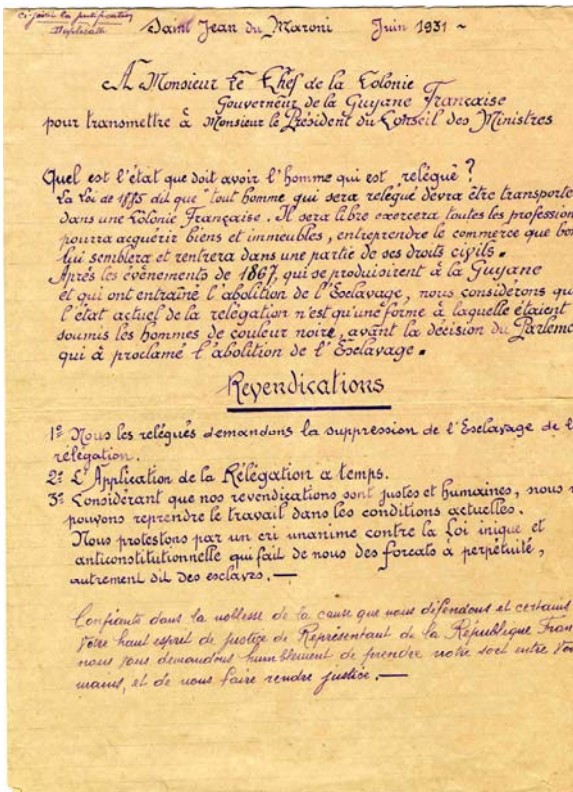
C'est en fait la première affectation du Médecin Capitaine ORLY qui découvre ce que sont les visites médicales des condamnés. Il dénonce "l'état de santé déplorable de ces individus qui pour la plupart sont atteints d'une cachexie au bout de peu d'années. " et de préciser : "Je n'ai pas été envoyé en Guyane comme surveillant ; je ne veux donc pas raisonner avec le même esprit" (4). Il estime que ce mouvement de grève ne concerne pas son service et se met donc à l'écart. Son manque d'implication n'est pas très apprécié. Le seul reproche qu'il estime avoir mérité est d'avoir agi strictement en médecin et non en médecin de l'Administration Pénitentiaire (4).

Le Médecin-Chef du Service Médical relativise l'importance du Dr ORLY dans l'origine de la grève. Sa condescendance ou sa faiblesse à l'égard des relégués n'a pu être la cause de la grève qui doit avoir des raisons plus profondes et la mauvaise nourriture ne semble pas en jeu. Les relégués auraient d'ailleurs eu tout intérêt à continuer de profiter de la faiblesse du médecin à leur égard pour se faire "mettre légalement en grève". Le 13 juin, constate-t-il, le Directeur de l'AP n'était pas inquiet, pourquoi le Capitaine ORLY aurait-il dû l'être ? Toutefois, l'impertinence du Médecin Capitaine ORLY à l'égard Médecin Commandant CACCAVELLI, sa faiblesse à l'égard des relégués et ses étourderies justifient les arrêts infligés. Il sera donc remplacé par le Médecin Lieutenant PARFAITE.

³ Lettre du Médecin Commandant CACCAVELI au Chef du Service Médical de l'AP - 30 juin 1931

⁴ Lettre n° 118 du 18 juin 1931 – Archives Départementale – Cote IX-50.

Camp de la Relégation de St-Jean du Maroni - grève de 1931
Rédigé par Daniel GIMENEZ - Janvier 2009



Pendant ce temps la grève se poursuit. Rapidement les relégués du Nouveau Camp ont rejoints le mouvement et ils sont maintenant 1200 à refuser le travail. Au cours d'une fouille (5), les surveillants militaires trouvent un texte adressé au Gouverneur et dans lequel les relégués rappellent l'état que doit avoir l'homme qui est relégué au regard de la loi de 1885 : "Il sera libre, exercera toutes les professions, pourra acquérir biens et immeubles, entreprendre le commerce que bon lui semblera et rentrera dans une partie de ses droits civils". Les relégués considèrent que "l'état actuel de la relégation n'est qu'une forme à laquelle était soumis les hommes de couleur noire avant la décision du Parlement qui a prononcé l'abolition de l'esclavage".

Ils se décrivent comme les esclaves de la relégation et font référence à des événements de 1867 qui auraient entraîné l'abolition de l'esclavage. Il y a visiblement confusion chez les relégués entre esclavage et transportation (6). L'abolition de l'esclavage est proclamée le samedi 10 juin 1848 en Guyane, ce qui aurait pu expliquer que la grève soit lancée le 10 juin.

Ce texte met bien l'accent sur la particularité juridique de la relégation qui prononce une peine accessoire à perpétuité au terme d'un certain nombre de condamnations principales à temps. La relégation apparaît comme une peine disproportionnée aux faits. Il est d'ailleurs à noter que cette loi ne fait pas l'unanimité auprès des magistrats qui lui préfèrent les lois Béranger (libération conditionnelle et sursis à l'exécution de la peine), du nom de ce sénateur qui croit en l'amélioration de l'homme même le plus corrompu pour peu qu'on mette les moyens nécessaires.

M. PREVEL envoie au Gouverneur, le 22 juin, le texte que les Relégués lui ont remis et qui contient leurs "revendications". Il y ajoute ses commentaires. Pour lui, en résumé, la grève actuelle a pour cause immédiate la publication du décret du 14 mars 1931 muet pour les Relégués et pour cause plus lointaine de la grève est un ensemble de desiderata latent se ramenant tout à ceci travailler le moins possible pour toucher le plus d'argent possible. Une enquête est en cours et semble devoir faire ressortir l'influence des meneurs de St-Martin de Ré lors d'incidents survenus en 1929.

Pour le Gouverneur, M. BOUGE, "la grande liberté accordée aux relégués par les textes en vigueur, la présence à St-Laurent, par conséquent à proximité de St-Jean, d'une population très spéciale composée presque exclusivement de libérés prêts à toutes les besognes et l'annonce du relèvement des salaires des transportés sont la cause principale de ce mouvement suscité par ailleurs par quelques meneurs que nous ne tarderons pas à connaître" (7).

Nous sommes le 15 juin et les relégués poursuivent toujours leur mouvement et persistent à ne pas travailler. Ils occupent leurs cases et restent solidaires autour des meneurs, principalement MENAGER, NAUD et PLOQUIN qui, de toute évidence, sont à l'origine de cette révolte. Ils

5 Précision de Jean-Lucien SANCHEZ.

6 Précision de Jean-Lucien SANCHEZ.

7 Lettre du Gouverneur au Ministre des Colonies – 25 juin 1931 – A. D. cote IX-50

établissent une liste comportant 13 "revendications" et posent en préalable le départ immédiat de MM BERGEAS, chef de dépôt et LOGER, chef de centre, "qui ont institué à Saint-Jean le régime de la terreur", ainsi que l'envoi immédiat à Saint-Louis ⁽⁸⁾ après les avoir relevé de leur poste les relégués collectifs DUBOIS, chef des porte-clés ⁽⁹⁾, et BOUZIANNE et BENECHTA, porte-clés, dont les voies de faits sur les relégués ont nécessité l'intervention de la justice.

Face à la pénurie de personnel, BERGEAS, surveillant militaire, est nommé à la tête du dépôt de St-Jean, contrairement à l'article 7 du décret du 24 novembre 1929 qui stipule que seuls des chefs de bureau sont habilités à exercer le commandement de pénitenciers ⁽¹⁰⁾. Il est, en outre, secondé par un autre surveillant militaire, LOGER. Ils s'emploient autoritairement à la réalisation d'un plan de colonisation agricole défini en 1930⁽¹¹⁾. Aussi les relégués manifestent-ils leurs mécontentements.

La violence des porte-clés est dénoncée. Pour pallier la pénurie de surveillants, l'Administration Pénitentiaire s'adjoint les services de relégués collectifs ayant de bons états de service qu'il nomme portes-clé. Il y en a environ 70 au moment de la grève. Leurs attributions sont régies par un décret du 6 août 1904. Ils sont logés dans des cases communes. Ils procèdent régulièrement à des fouilles, dénoncent leurs codétenus, surveillent la nuit. Certains sont même chargés de rechercher les évadés. Ils bénéficient de certains privilèges de par leur position. Ils sont donc peu appréciés et c'est tout naturellement que les plaintes se retrouvent dans la demande de relégués grévistes de relever de leur poste ceux jugés les plus violents.

Une fois les préalables posés, les relégués exposent la liste de leurs revendications :

1. suppression des coups et blessures (blessures sérieuses : MENAGER, RAGOT, BRUNET)
2. suppression des armes aux porte-clés et interdiction de monter dans les cases.
3. nourriture saine et suffisante et non réduite et infecte.
4. suppression des deux séances au Travaux et du travail dans les savanes où l'eau séjourne.
5. autorisation à tous les concessionnaires d'aller le lundi à Saint-Laurent et d'y écouler les marchandises confectionnées sur le camp et la Prison.
6. maintien de la tenue bleue non bariolée pour les effets d'habillement.
7. remplacement des galoches qui n'ont qu'une durée minime par des chaussures. Tout le monde est pieds nus et les ulcères sont nombreux.
8. augmentation des salaires qui ne sont plus en rapport avec le coût de la vie.
9. mesures plus larges dans les demandes d'achats et de virement.
10. suppression des fouilles dans les cases, par les porte-clés, non accompagnés d'un surveillant.
11. application de toutes les mesures de faveur décrétées par la loi de 1885 et le règlement particulier qui en découle.
12. le moyen de correspondre avec les autorités et un contrôle empêchant la substitution ou les détournements de leurs destinataires.
13. application à tout pensionné de la circulaire N°77, avril 1926, ainsi conçue : Tout blessé de guerre ou malade pensionné pour cela se trouvant dans une Administration privée, prison ou autre lieux, a le droit de jouir intégralement de sa pension, pour pouvoir se soigner et empêcher l'aggravation de son état.

Les réactions ne tardent pas. Par une lettre du 19 juin, le Chef de Centre LOGER soumet au directeur de l'AP ses appréciations, approuvées sans réserve par le Commandant provisoire du Dépôt de St-Jean BERGEAS ⁽¹²⁾.

⁸ Saint-Louis est un des camps annexes de la Relégation, situé au bord de la crique Balaté.

⁹ Les porte-clés sont des bagnards qui secondent les surveillants. En principe leur rôle est de fermer le pénitencier, et pour cela ils portent les clés. À St-Jean, où les cases ne sont pas fermées à clé, les porte-clés, informés de tout ce qui se passe dans le camp, constituent une police de renseignement.

¹⁰ Précision Jean-Lucien SANCHEZ.

¹¹ Précision Jean-Lucien SANCHEZ.

¹² Le Dépôt de Saint-Jean est constitué du camp principal et de ses annexes : Saint-Louis, le Camp du Tigre, Tollinche, la Forestière.

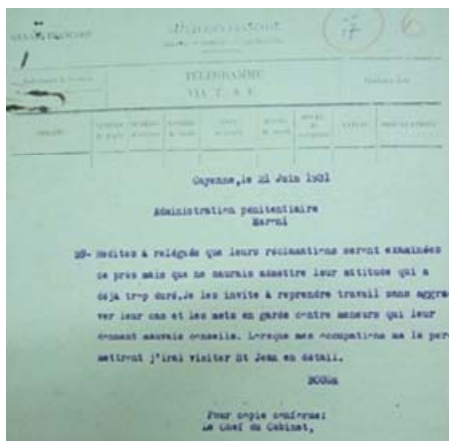
Camp de la Relégation de St-Jean du Maroni - grève de 1931
Rédigé par Daniel GIMENEZ - Janvier 2009

Les arguments avancés par LOGER (lettre du 19 juin 1931 adressée au directeur de l'AP ¹³) écartent une à une ces demandes en montrant que les relégués veulent en fait se débarrasser des surveillants qui les gênent le plus, travailler le moins possible et à leur seul profit, et trafiquer sans limite. LOGER écrit au sujet de la revendication 5 : "Ce point me paraît être une des causes principales des événements actuels". Les relégués veulent "transformer les cases en atelier et les concessions en entrepôts". Soumis à une obligation de travail qui les laissent libres tout l'après-midi ⁽¹⁴⁾, "il leur était loisible de travailler pour eux toute l'après-midi... ils confectionnaient des objets en marqueterie, des chaises longues, des articles de vannerie, etc.. qui étaient expédiés à St-Laurent par l'intermédiaire des concessionnaires". Mais cela prend des proportions telles, que les cases et même la prison se transforment en ateliers de fabrication d'objets : "l'emprisonnement devenait une véritable sinécure, les condamnés ayant la faculté de se procurer des produits, de confectionner, et de vendre, toujours par l'intermédiaire de concessionnaires". Les concessionnaires trouvent dans ce trafic un bénéfice facile. Dès lors beaucoup délaissent l'exploitation agricole et l'élevage. Sans compter que des évadés utilisaient les concessions comme dépôt de leur récolte de lianes ou autres produits forestiers, en échange de ravitaillement. D'où la décision prise par le Commandant du dépôt de supprimer l'autorisation donnée aux concessionnaires de se rendre à St-Laurent pour écouler leurs marchandises afin de remédier à tous ces abus qui n'auraient pas manqué d'occasionner des observations de la part des autorités supérieures.

Hormis la demande d'augmentation des salaires qui paraît devoir être examinée, tout le reste est, pour le Surveillant-Chef LOGER, que moyens pour contourner la discipline nécessaire.

Le Directeur de l'AP transmet ces remarques au Gouverneur accompagnées de quelques précisions. Le manque de personnel explique la nomination provisoire de MM. BERGEAS et LOGER à des postes de responsabilité. Leur action a été bénéfique pour le Camp de St-Jean qui s'en trouve transformé : le rendement agricole et forestier est en augmentation, et le camp est bien tenu. En résumé, de l'avis de M. PREVEL, la cause immédiate de la grève est à rechercher dans la publication du décret du 14 mars 1931 muet pour les relégués : les salaires des transportés est revalorisé, mais pas celui des relégués. Par ailleurs des campagnes menées pour la suppression du doublage des transportés¹⁵ créé chez les relégués un espoir et un désir de suppression de la Relégation, ou tout au moins une modification de celle-ci.

Le décret du 14 mars 1931 relève les tarifs des cessions des relégués collectifs pour les particuliers et les services publics et communaux de la Colonie. Cette mesure, rendant plus chère l'emploi des relégués collectifs, limite le nombre de cessions, places convoitées qui permettent aux bénéficiaires de quitter le dépôt de St-Jean pour être cédés à des particuliers ou des services publics. Curieusement, ce même décret augmente le salaire des transportés cédés, mais pas celui des relégués. Inchangés depuis 1900, les salaires des relégués deviennent insuffisants pour satisfaire les besoins quotidiens sur le camp ⁽¹⁶⁾.



17 juin 1931. La situation n'a toujours pas évolué. Les relégués restent cantonnés dans leurs cases. Depuis sept jours le camp vit au ralenti. M. BOUGE, Gouverneur de la Guyane demande au directeur de l'AP d'aviser les relégués que leurs réclamations seraient examinées mais qu'il les invitait à reprendre le travail immédiatement. Par précaution, pour parer à toute éventualité, il demande au Capitaine d'Infanterie Coloniale,

ravaux font deux séances par jour entre autre pour

e travaux forcés sont libérés mais astreints à
que leur peine. Pour ceux condamnés à plus de 7

ans, ils sont astreints à résidence à perpétuité.

¹⁶ Précision Jean-Lucien SANCHEZ.

Camp de la Relégation de St-Jean du Maroni - grève de 1931
Rédigé par Daniel GIMENEZ - Janvier 2009

Commandant du détachement des troupes coloniales, arrivant à Saint-Laurent par le "Biskra" le 22 juin, de prêter le secours des troupes qu'il commande et, au besoin, de réprimer les désordres qui se sont produits au camp de St-Jean. Il recevra les ordres nécessaires du directeur de l'AP.

Le détachement en question débarque à Saint-Laurent le 22 juin comme prévu. Il est composé d'un sous-lieutenant, de 9 sous-officiers et de 60 tirailleurs sénégalais. Il est installé dès le lendemain à St-jean dans la "Case des 11 ménages", grande bâtisse qui, dominant les cases des relégués, permet une surveillance continue. Les instructions sont données pour rechercher, avec l'assistance de la troupe, des armes qui seraient en possession des relégués ou cachés par eux.

Le 23 juin, le Médecin Lieutenant PARFAITE arrive à St-Jean pour remplacer le Médecin Capitaine ORLY. Une fois la passation de pouvoir faite, il reçoit ses instructions du Commandant du Pénitencier qui s'apprête à partir pour le camp afin d'exhorter une dernière fois les relégués à reprendre le travail, avant de recourir à la force armée.

Ils se dirigent tous les deux vers le camp, accompagnés du Surveillant principal ROUX, Chef de Centre. Ils y pénètrent sans escorte pour bien montrer leurs intentions pacifiques et leur désir d'aboutir à une solution du conflit basée sur le raisonnement et non sur la violence. Ils sont immédiatement encerclés par 300 ou 400 individus. Du haut des vérandas des cases voisines des relégués font chorus, ricanent et lancent des grossièretés. Le silence se fait et trois individus s'approchent. Il s'agit des meneurs, les relégués collectifs MENAGER, NAUD et PLOQUIN, qui s'avancent les mains sur les hanches dans une attitude de défi. La confrontation est difficile et les paroles désobligeantes. Le médecin lieutenant est tout particulièrement pris à parti par le relégué PLOQUIN. L'échange est sans issue. Les trois représentants de l'administration se retirent, aucune solution n'étant envisageable dans ces conditions.

Le 24 juin au matin, jour de la Saint-Jean, M. PREVEL, Directeur de l'AP, rejoint le Camp et, avec les lieutenants NEGRE et ALAIN, le Commandant du pénitencier LIMOUZE et le surveillant principal ROUX décident des mesures à prendre pour rétablir enfin l'ordre. Les deux officiers préparent leur troupe. Le surveillant principal équipe les surveillants disponibles de carabines. M. LIMOUZE et M. PREVEL se rendent sur le Camp.

À leur approche, le relégué MENAGER se mit à crier "Voici le directeur, tout le monde en bas!". À ces mots, les quatre cents relégués environ présents sur camp se rangèrent autour des deux visiteurs. Peu après les tirailleurs sénégalais arrivent sur les lieux et se placent suivant les ordres des officiers.

Le Commandant du pénitencier s'avance accompagné de six surveillants militaires et répète à plusieurs reprises : "que les bons relégués qui veulent se placer sous la protection du Directeur de l'Administration Pénitentiaire se rangent à droite. Il leur garanti toute sécurité et leur assure qu'il ne sera fait aucun mal". Après un moment d'hésitation, une vingtaine de relégués se désolidarisent et se rendent à cette invitation.

Le Commandant du pénitencier demande alors aux autres de rester sur place tandis qu'il fait procéder à une fouille de toutes les cases. Les surveillants procèdent à une recherche minutieuse dans chacune des cases et en retirent un véritable arsenal : des couteaux, poignards, sabres d'abatis, gourdins... furent saisis, tous de fabrication artisanale. Une dernière fois le Commandant du pénitencier demande aux grévistes de cesser toute résistance. Refus ! Les relégués restent toujours groupés autour des meneurs. Il décide alors de faire avancer tous les relégués par rang de dix pour procéder à une fouille et faire capturer les meneurs. Mais le groupe se resserre autour de lui, protégeant les meneurs qui se trouvaient au milieu de cette foule, et la résistance se fit plus grande.

M. LIMOUZE demande au Commandant d'Armes de donner l'ordre à ses tirailleurs d'avancer et de diviser les relégués par petits groupes, force devant rester à la loi. Les tirailleurs exécutent l'ordre en s'aidant de leurs baïonnettes et de la crosse de leur fusil. C'est la panique ! Les relégués fuient et cherchent un abri. Bon nombre d'entre eux se réfugient aux prisons. D'autres, épouvantés, gagnent les champs se dirigeant vers le Nouveau Camp. Accompagné du Lieutenant NEGRE, de trois surveillants et d'une vingtaine de tirailleurs, le Commandant du pénitencier s'y

Camp de la Relégation de St-Jean du Maroni - grève de 1931
Rédigé par Daniel GIMENEZ - Janvier 2009

dirige et s'empare en cours de route d'une cinquantaine de fuyards. Au Nouveau Camp, les meneurs sont pris. Le soir du 24 juin la majeure partie des relégués est réfugiée aux prisons. Une garde vigilante est organisée.

Une trentaine de relégués furent blessés légèrement au cours de cette poursuite. Dix furent dirigés vers Saint-Laurent, les autres sont pansés sur place. Seize des principaux meneurs et quarante quatre des propagandistes sont incarcérés. Pas un coup de feu n'a été tiré !

Le lendemain, après le nettoyage complet des trois premières cases côté Ouest, la réinstallation du camp commence. La marche normale du travail reprend le 29 juin. Le 1er juillet un appel général est fait. Le calme règne de nouveau à Saint-Jean.

16 meneurs et 44 propagandistes sont repérés et seront jugés.

La surveillance sera renforcée au Camp de St-Jean. En 1932, un détachement de 13 soldats est provisoirement installé, et en 1934 un détachement de tirailleurs sénégalais est définitivement transféré.

Sources documentaires :

- Archives départementales de Guyane : liasse cote IX – 40 regroupant l'ensemble des courriers et rapports administratifs relatifs à cet événement
- Publications de Jean-Lucien SANCHEZ
- Dossier "les bagnes coloniaux" – criminocorpus

Je tiens tout particulièrement à adresser mes remerciements aux agents des Archives Départementales de Cayenne pour leur aide ainsi qu'à Jean-Lucien SANCHEZ qui a assuré un contrôle historique et a fourni nombre de précieux renseignements sur cet événement particulier.

Daniel GIMENEZ
Association Meki wi libi na wan
Saint-Jean du Maroni
5 décembre 2008